

**OBJET AUTORISATION DE SOLLICITER UN COFINANCEMENT EUROPEEN
 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « UN FRUIT POUR LA RECRE »**

Lancé à la rentrée 2008/ 2009, à l'initiative du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, « un fruit pour la récré » est à l'origine une action nationale expérimentale de distribution, en dehors du repas de midi, d'un fruit par semaine aux enfants des écoles primaires en Zones d'Education Prioritaire (ZEP).

Dès la rentrée 2009/ 2010, un programme européen soutenu par l'Etat viendra prolonger cette opération de distribution, en l'étendant à l'ensemble des écoles.

Ce programme prévoit un cofinancement européen à hauteur de 51 % du coût total pour l'achat des fruits et les frais connexes *, à raison d'une distribution hebdomadaire d'une portion de fruit en sus de ceux qui pourraient être distribués dans le cadre de la restauration scolaire. Le coût annuel moyen par enfant a été évalué à 15,00 € HT pour les Départements d'Outre-Mer.

* frais de transport, petits matériels d'épluchage et de découpe des fruits en portions, assiettes, coupelles, cuillères, serviettes jetables, matériels de présentation des fruits... dans la limite de 1 % du montant des fruits achetés.

La Ville de Saint-Denis ayant déjà amorcé une démarche similaire dans le cadre du plan santé alimentation en renonçant à distribuer des viennoiseries pendant le goûter des enfants et en favorisant la distribution de fruits et légumes lors de la récréation du matin, souhaite s'inscrire dans ce programme pour les 20 000 rationnaires des écoles du premier degré.


Le plan de financement prévisionnel du programme « un fruit pour la récré » serait le suivant :


* Coût HT du programme (achat des fruits et frais connexes)	300 000,00 €	
- cofinancement européen	153 000,00 €	(51 %)
- participation de la Ville	147 000,00 €	(49 %)

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le projet présenté en annexe ;
- de m'autoriser à :
 - solliciter le cofinancement européen, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus ;
 - signer les conventions et agrément liés à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**OBJET AUTORISATION DE SOLLICITER UN COFINANCEMENT EUROPEEN
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « UN FRUIT POUR LA RECRE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-16 du Maire ;

Vu le rapport de BRISSAC-FERAL Claude, 14ème Adjointe, présenté au nom au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le projet « un fruit pour la récré » en annexe.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à solliciter le cofinancement européen, sur la base du montage financier prévisionnel suivant :

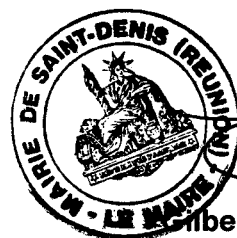
* Coût HT du programme (achat des fruits et frais connexes)	300 000,00 €,
- cofinancement européen	153 000,00 € (51 %)
- participation de la Ville	147 000,00 € (49 %)

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer les conventions et agrément liés à cette affaire.

ARTICLE 4 Autorise la dépense correspondante sur le chapitre 11 - compte 60 623.

ARTICLE 5 Constata la recette prévisionnelle d'un montant de 153 000,00 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIL. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE